



## ARRÊTÉ N°2025-68

### Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de la cour d'école maternelle par l'entreprise TP ROBERT, représenté par Mr RANDE à TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Le stationnement sera strictement interdit sur le parking de l'école maternelle du 04 juillet au 29 août 2025.** Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 12 juin 2025.  
Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le 12 JUIN 2025

